



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FSV

Question écrite n° 9939

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, concernant les perspectives de sa reflexion « portant sur les minima sociaux dont l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite ». Il lui demande en consequence de bien vouloir lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de ses projets.

Texte de la réponse

La loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et a la sauvegarde de la protection sociale a unifie le mode de financement des multiples prestations constituant le minimum vieillesse, dont fait partie l'allocation supplementaire prevue a l'article L. 815-2 du code de la securite sociale. Depuis le 1er janvier 1994, elles sont financees par le Fonds de solidarite vieillesse. Cette reforme renforce l'identite du minimum vieillesse en faisant de ce dispositif, integralement finance par des recettes de nature fiscale, l'expression de la solidarite nationale a l'egard des personnes agees. Elle constitue la premiere etape de la reforme globale qui permettra de substituer aux multiples prestations constituant aujourd'hui le minimum vieillesse une prestation unique. La refonte du dispositif juridique pourra etre entreprise au terme de la montee en charge du Fonds de solidarite vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9939

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 86

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1509